Togo

West Africa Coastal Areas Management Program (WACA) Resilience Investment Project (ResIP, P162337)

AUDIT SOCIAL DU SOUS-PROJET DE PROTECTION D'URGENCE

Rapport de la mission d'audit social

, expert en mesures de sauvegardes environnementales et sociales , expert en gestion des pêches

Version finale du 15 avril 2022

Résumé exécutif

- 1. Ce rapport présente les analyses et les conclusions de deux experts indépendants recrutés par la Banque mondiale pour mener une mission d'audit social qui a intégré une revue de la documentation disponible ainsi que des informations recueillies lors de visites des sites concernés et d'entretiens avec les représentants des parties prenantes au projet entre le 24 janvier et le 31 janvier 2022.
- 2. Les ouvrages de protection d'urgence construits sont une solution expérimentale conçue par des ingénieurs togolais qui a été testée pour la première fois sur le site de Gbodjomé en 2015. En résumé, les ouvrages de protection d'urgence consistent à ancrer sur le socle rocheux des rangées de buses en béton dans la partie haute de la plage sur un linéaire variant entre 100 mètres et 500 mètres suivant les sites. Ces ouvrages sont une solution encore expérimentale, et ne constituent pas une solution à long terme car leur durabilité dans le temps n'a pas encore été testée. Néanmoins, ils représentent une option d'un bon rapport coût-efficacité pour fournir une protection immédiate du linéaire côtier dans l'attente de la construction d'épis rocheux qui sont la solution durable qui sera mise en œuvre par le projet WACA-ResIP.
- 3. Parmi les six sites sélectionnés pour la construction d'ouvrages de protection d'urgence, seuls deux sites (Adissem et Tango) abritent des communautés de pêcheurs. La mission d'audit social a pu constater la présence de vingt-deux pirogues de pêche artisanale à Adissem, dont neuf pirogues motorisées mesurant environ 20 m, et treize pirogues non-motorisées mesurant entre 6 et 14 mètres. Pour le village de Tango, huit pirogues non-motorisées mesurant entre 6 et 14 mètres ont été recensées. Les poissons débarqués par les pêcheurs sont pris en charge par les femmes mareyeuses des villages et vendus en l'état, ou transformés par des techniques de fumage pour allonger la durée de conservation des produits.
- 4. Lors de la visite de terrain, les ouvrages de protection d'urgence étaient réputés terminés dans cinq des six sites, mais étaient toujours en cours à Adissem. Le retard des travaux à Adissem s'explique par des aléas océanographiques non-prévus qui ont détruit la partie Ouest des ouvrages déjà construits sans toutefois affecter la partie Est, et précipité sur l'estran une partie des segments de buses en attente de pose.
- 5. La principale conclusion de la mission d'audit social est que les travaux d'urgence n'ont pas engendré de déplacements physiques ou économiques, et n'ont pas impacté négativement les moyens de moyens de subsistance des communautés de pêcheurs. Dans le cas du village d'Adissem, l'ouverture de deux corridors d'une largeur de 50 mètres dans le mur de buses à la demande et à des emplacements désignés par les représentants des pêcheurs a permis la continuité des opérations de pêche. Des mesures ont également été prises à la demande des pêcheurs pour que les installations du chantier de construction des ouvrages n'empiètent pas sur les aires réservées au stockage à terre des pirogues. A Tango, les pêcheurs ont décalé le point de stationnement de leurs pirogues d'une centaine de mètres pour s'éloigner des ouvrages de protection d'urgence sans que cela n'entraîne de gêne particulière. Globalement, les habitants des villages ont confirmé leur

- satisfaction des travaux, avec une demande des habitants d'Adissem pour une extension afin de protéger le cimetière adjacent au village.
- 6. L'entreprise en charge des travaux a privilégié l'emploi d'habitants du village en optant pour des moyens de construction à haute intensité de main d'œuvre. Suivant les indications reçues de l'UGP, les travaux de construction ont permis de fournir des emplois temporaires ouvriers à 289 personnes, dont 161 hommes (56%) et 128 femmes (44%), avec un montant total des salaires versés entre mai 2021 et janvier 2022 s'établissant à environ USD 265 000. Les chantiers ont également bénéficié aux fournisseurs locaux de biens et services à l'entreprise (fabrication de buses, transports de matériel).
- 7. Les experts estiment que les mesures de sauvegardes identifiées en préalable au lancement des travaux d'urgence pour ce qui concerne le secteur de la pêche étaient adéquates et ont été globalement appliquées de manière satisfaisante. En particulier, ces mesures ont atténué tous les impacts découlant d'une perturbation temporaire des activités de pêche par l'aménagement de corridors d'accès à la mer et la libération des espaces de stationnement des pirogues. Le suivi des moyens de subsistance des pêcheurs impactés pendant les travaux n'a cependant pas été mis en œuvre de manière régulière, mais des missions de supervision hebdomadaires de l'équipe de la Banque mondiale basée au Togo ont permis de tenir cet engagement. La mission recommande que l'UGP prenne en main ce suivi avec un plan de suivi comprenant des consultations et des indicateurs pertinents.
- 8. Les mesures de sauvegardes n'avaient cependant pas pris en compte des mesures d'atténuation de la dangerosité des sites pendant les travaux liés i) aux segments de buses échoués sur l'estran et ii) aux risques de collision entre les pirogues et les murs de buses érigés. Concernant le point i) l'explication est que l'échouage de segments de buses sur l'estran a été occasionné par des aléas océanographiques non prévus, et n'avait pas été anticipé. D'après la communauté des pêcheurs d'Adissem, il y a eu un accident imputé par eux aux travaux. Cet accident, qui concerne des dommages à une pirogue suite à un accrochage avec un segment de buse échoué, a fait l'objet d'un rapport de médiation rédigé par l'UGP. La pirogue n'avait pas encore été réparée au moment de la mission d'audit social. Il y a eu également un incident mineur avec deux baigneurs heurtant des segments de buse échoués, mais qui n'a pas été rapporté. En termes de collision entre des pirogues et les murs de buses, il n'y a eu aucun incident de ce type signalé ni à Adissem, ni à Tango, ni sur d'autres sites. À noter que pour les pertes de segments de buses, des solutions de mitigation ont été rapidement mises en œuvre à Adissem par l'enlèvement des segments perdus par des pelleteuses de l'entreprise, mais de manière encore incomplète si l'on en juge par la présence présumée de 676 segments de buses sur l'estran au moment du passage de la mission.
- 9. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est connu, opérationnel et accessible par les communautés d'Adissem ainsi que des villages cibles de Nimagna, Dévikémè 1 et Dévikémè 2 et Gbodjomé. Toutefois, le village de Tango n'a pas bénéficié d'une sensibilisation spécifique sur l'existence et les lieux d'enregistrement de plaintes, si besoin. L'experts recommandent une plus large diffusion à travers d'un suivi rapproché par l'UGP sur le fonctionnement du MGP, de son

accès facile et simplifié pour les communautés et des sensibilisations des communautés bénéficiaires pour assurer leur satisfaction et améliorer l'accès du MGP.

- 10. La mission n'a pas pu confirmer l'existence fonctionnelle d'un comité santé sécurité sur les lieux de travail. Les experts ont pu observer que les protocoles Covid-19 n'étaient que partiellement intégrés. Les experts ont cependant été informés qu'au lieu d'établir un comité santé sécurité dans les villages, l'entreprise a recruté un spécialiste Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE). La mission recommande la mise en place d'un comité auquel les plaintes en matière de santé et de sécurité puissent être rapportées et intégrées au MGP.
- 11. Les principales recommandations de la mission portent sur i) un engagement à réparer les dommages occasionnées sur la pirogue en enregistrant le cas dans le MGP, ii) la mitigation des risques causés par les ouvrages de protection d'urgence qui inclut l'enlèvement des segments de buses échoués sur l'estran, la signalisation des ouvrages pour qu'ils soient visibles de jour et de nuit de la terre et de la mer, et la mise en place d'un dispositif d'intervention en cas de dégâts sur les murs de buses une fois les travaux terminés, iii) une amélioration de la mise en œuvre des mesures Hygiène, Sécurité et Environnement sur les chantiers encore en cours et iv) la mise en œuvre plus proactive de campagnes de sensibilisation et de diffusion pour améliorer l'accès au MGP par les communautés dans le champ du programme de protection côtière.

Sommaire

1	Int	troduction	1
2	Me	éthodologie	2
3	Le	e secteur de la pêche dans les zones des sous-projet de protection d'urgence	2
	3.1	Les sites de pêche identifiés dans le champ du sous-projet de protection d'urg	ence2
	3.2	Éléments de contexte : les activités de pêche à Adissem et à Tango	3
	3.3	La situation des travaux d'urgence à Adissem et Tango	
	3.3		
		3.2 Tango	
	3.4	Les impacts de travaux des mesures d'urgence sur les communautés de pêche	
	3.4		
		4.2 Tango	
	3.4		
	3.5 pour	Les mesures de sauvegardes identifiées en préalable au lancement des travaux ce qui concerne la pêche	_
4	Me	écanisme de gestion des plaintes (MGP)	13
5	Sa	ınté-sécurité-environnement sur les sites	14
5	An	nalyse du cadre institutionnel	15
C		sions et recommandations	
L	iste d	des annexes	
		e 1 : Linéaire des ouvrages de protection d'urgence réalisés	
		e 2 : Chronogramme de la mission d'audit social	
		e 3 : Synthèse des plaintes enregistrées et traitées dans la mise en œuvre des trav	
		ion d'urgence (Source : UGP)e 4 : Liste des personnes consultées lors de la mission d'Audit Social	
		e 5: List of Emergency Protection Sites Error! Bookmark ne	
		e 6: Location of Emergency Protection Sites	
		e 7: Gbodjomé Site	
		e 8: Tango Copé Site	
		e 9: Dévikinmé 1 & 2 Sites e 10: Nimagna Site	
		2 11: Adissem	

1 Introduction

Des travaux de protection d'urgence ont été mis en oeuvre dans six sites - Gbodjomé, Tango, Dévikinmé 1 et 2, Nimanga et Adissem - le long de la côte togolaise sous la Composante 3 du projet WACA ResIP : Cette composante vise la protection de zones vulnérables de l'érosion côtière et des inondations, le soutien aux opérations de lutte contre la pollution et de gestion des déchets, et la promotion d'un développement côtier résilient au climat.

Dans ce cadre, des mesures de protection côtière d'urgence à petite échelle (également appelées « faux puits de Gbodjomé ») ont été entreprises sur ces six sites totalisant un linéaire de 1,2 km le long sur une portion de 7 km de la côte togolaise, entre les sites de Gbodjomé et d'Adissem (voir Annexe 1 pour les linéaires de travaux sur chaque site). Ces mesures d'urgence de protection côtière consistent à superposer des segments de buses préfabriqués en béton (environ 150 cm de diamètre et 50 cm de hauteur) sur la plage prenant l'allure de puits, sur des tronçons variant de 80 à 500 m, ancrées au substrat rocheux, puis remplis de sable. Ces constructions sont destinées à aider à retenir le sable de plage derrière les buses et à fournir une protection à court terme contre l'érosion causée par les vagues qui impacte des maisons et autres biens privés dans des zones de forte érosion jusqu'à ce que des mesures de protection à long terme telles que des épis et le rechargement des plages puissent être mises en place. Ces puits sont une solution encore expérimentale, et ne constituent pas une solution à long terme car leur durabilité dans le temps n'a pas encore été testée. Néanmoins, ils représentent une option d'un bon rapport coût-efficacité pour fournir une protection immédiate du linéaire côtier dans l'attente de la construction d'épis rocheux qui sont la solution à long terme qui sera financée par le projet WACA-ResIP.

L'objectif général de la mission d'audit social était de vérifier les mesures sociales mises en œuvre durant les phases d'exécution des travaux de protection d'urgence dans les six (06) sites et d'évaluer les impacts sur les moyens de subsistance des personnes affectées par le projet. De façon spécifique, les termes de référence de l'audit social était :

- apprécier l'adéquation de l'examen initial des risques et impacts environnementaux et sociaux réalisé en préalable aux travaux d'urgence de protection du littoral ;
- identifier tous les impacts négatifs imprévus tels que les restrictions d'accès à la plage et la perte de biens fonciers, non fonciers et de moyens de subsistance directement liés à l'installation des buses en béton ; et
- recommander le cas échéant d'éventuelles mesures d'atténuation et des sous-projets sociaux qui pourraient être financés, afin d'améliorer les conditions des communautés de pêcheurs dans la zone du projet.

Le présent rapport de mission d'audit social est structuré en six (06) sections : (i) méthodologie (ii) aperçu sur le secteur de la pêche et une appréciation des impacts sociaux de travaux des mesures de protection d'urgence sur les communautés de pêcheurs, (iii) mécanisme de gestion des plaintes

(MGP), (iv) santé-sécurité-environnement sur les sites, (v) analyse du cadre institutionnel et (vi) les conclusions et recommandations de la mission.

2 Méthodologie

L'audit social a été effectué par deux spécialistes recrutés directement par la Banque mondiale : un expert national en sauvegardes sociales et environnementales¹ et un expert international en gestion des pêches².

L'approche méthodologique mise en œuvre par la mission est basée sur une revue documentaire. Les principaux documents consultés comprenaient : le rapport initial de screening environnemental et sociale et les instruments de sauvegarde du projet, les rapports de mission de la Banque mondiale, les rapports de suivi hebdomadaire de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et toute autre documentation intéressant l'exécution de la construction des ouvrages de protection d'urgence notamment les rapports de suivi élaborés par le bureau de contrôle, la réponse de la Direction de la Banque mondiale à la demande d'inspection, le rapport d'éligibilité (*Eligibility Report*, ER) relevant du Panel d'inspection de la Banque mondiale, les registres de plaintes et les procès-verbaux de formation et de mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les zones des travaux de protection d'urgence et de toute autre information jugée pertinente.

En parallèle à l'analyse documentaire, la mission a complété les informations par des entretiens individuels et en groupes avec les communautés, avec un accent sur les pêcheurs/mareyeuses d'Adissem et de Tango pour ressortir des informations nécessaires à la vérification des informations sur le processus de mise en place du projet, la participation communautaire, le niveau d'affectation des activités du projet aux populations riveraines, le mécanisme de gestion des plaintes, les mesures de santé-sécurité-environnement, l'observation des mesures liées à la Covid-19, etc. Des entretiens ont également été organisés avec l'Unité de gestion du projet (UGP), l'entreprise exécutante, la mission de contrôle et les ouvriers/ouvrières. Le calendrier des activités la mission d'audit social est présenté en Annexe 2.

3 Le secteur de la pêche dans les zones des sous-projet de protection d'urgence

3.1 Les sites de pêche identifiés dans le champ du sous-projet de protection d'urgence

La visite de terrain menée lors de la mission d'audit social a permis aux experts de constater que parmi les six sites retenus pour le projet de construction de protections provisoires d'urgence, deux



- Page 2 -

concernent des localités où des villages de pêcheurs sont installés avec des embarcations de pêche visibles à proximité : Adissem et Tango. Les quatre autres sites retenus pour la construction des ouvrages d'urgence n'avaient pas d'activités de pêche visibles lors de la visite : Nimanga, Devikinmé 1³, Devikinmé 2 et Gbodjomé.

Ce constat est cohérent avec le rapport de sélection des sites réalisé par l'UGP en mars 2020⁴ qui identifiait les villages de pêcheurs de Adissem et de Tango comme éléments fortement menacés par l'érosion côtière à protéger d'urgence à titre provisoire par des ouvrages d'un linéaire total de 450 m et de 190 m respectivement (voir Annexe 1). Pour les quatre autres sites sélectionnés⁵, des biens privés ont été identifiés comme éléments menacés à protéger.

Les six sites retenus pour les travaux d'urgence de protection côtière ont été sélectionnés selon les critères convenus comprenant notamment l'identification des secteurs à forte pression des houles de mer, la capacité des ouvrages de limiter l'érosion de la côte, et dans un premier temps d'une demande des communautés menacées vers les autorités administratives. La sélection des sites a été confirmée par les résultats de missions de visites des sites par une délégation composée des autorités locales et gouvernementale puis avec la participation des communautés locales bénéficiaires.

3.2 Éléments de contexte : les activités de pêche à Adissem et à Tango

Les embarcations de pêche vues lors de la mission sont des pirogues non pontées. On peut en distinguer deux grands types :

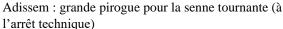
- Les pirogues utilisées principalement pour la capture de <u>petits pélagiques</u> (sardines, etc.) à la <u>senne tournante</u>. Ce sont des embarcations d'environ 20 m de longueur propulsées par des moteurs hors-bord d'une puissance moyenne de 40 CV. L'équipage comprend de 16 à 18 personnes.
- Les pirogues utilisées principalement pour la capture <u>d'espèces de fond</u> (bar, capitaine) et de petits pélagiques au <u>filet maillant</u>. La taille de ces pirogues varie entre 6 m pour les plus petites à 15 m pour les plus grandes. Les pirogues de ce type vues à Adissem et Tango ne sont pas motorisées. L'équipage est de l'ordre de 3 à 4 personnes.

³ Trois petites pirogues ont été vues en haut de la plage aux abords Ouest de Dévikinmé 1, mais ce sont des pirogues propriété des pêcheurs du village mitoyen de Tango

⁴ Rapport de la mission d'identification des habitations vulnérables sur la côte et prise des dimensions pour le montage du dossier de la protection à moyen terme contre l'érosion côtière. UGP WACA ResIP, mars 2020

⁵ La sélection initiale intégrait trois autres sites autour d'Agbodrafo (maison familiale, église et cimetière). Les trois sites n'ont pas été intégrés dans le champ des travaux d'urgence car inclus dans le champ du sous-projet transfrontalier d'infrastructure de protection côtière Togo-Bénin du WACA ResIP.







Tango: petites pirogues pour le filet maillant

Suivant les informations recueillies lors des entretiens avec les pêcheurs, la pêche se déroule principalement de nuit, avec des sorties qui démarrent en soirée ou pendant la nuit, et un retour dans la matinée.

Le dénombrement de ces pirogues lors de la visite de terrain, recoupé avec les indications des communautés de pêcheurs concernées, ont permis d'établir que le parc piroguier présent dans les deux sites concernés par les travaux d'urgence se compose comme suit :

- à Adissem, vingt-deux pirogues au total environ, dont neuf (09) pirogues motorisées pour la senne tournante et treize (13) pirogues non-motorisées au filet maillant
- à Tango, huit pirogues (08), toutes des pirogues non-motorisées au filet maillant.

Lors de la visite de terrain sur le site de Adissem, sept (07) pirogues étaient au mouillage en mer au-delà de la zone où cassent les vagues, sans équipage à bord. Les autres pirogues étaient au sec en haut de la plage. Le mouillage en mer est une pratique normale de stationnement pour les pirogues en activité car elle permet d'éviter les dangers du franchissement de la barre des vagues et les rencontres avec les zones rocheuses (le « beach-rock ») découvertes par le processus d'érosion antérieur aux travaux d'urgence. Les pêcheurs rejoignent les pirogues à la nage, et débarquent les captures à la nage également en tirant vers la plage des containers contenant les captures. Les pirogues sont amenées à terre pour leur entretien ou des filets de pêche quand l'état de la mer le permet. Les autres pirogues vues à Adissem étaient échouées en haut de la plage. La grande majorité de ces pirogues échouées semblait en bon état de navigabilité avec des engins de pêche prêts à l'emploi, avec cependant une ou deux pirogues à l'état d'épaves anciennes.

Sur le site de Tango, toutes les pirogues étaient stationnées au sec en haut de la plage. Elles semblaient également en bon état de navigabilité avec des engins de pêche prêts à l'emploi. Aucune pirogue à l'état d'épave n'a été vue à Tango.

Les deux communautés de pêcheurs ont signalé également l'utilisation de la senne de plage dans les types de pêche qu'ils emploient en plus de la pêche embarquée en mer. Cette pratique est néanmoins quasiment abandonnée depuis que l'érosion côtière, antérieure aux travaux d'urgence,

a fait apparaître des zones rocheuses sous-marines sur lesquelles les filets se coincent ou se déchirent.

Les captures débarquées par les pirogues sont prises en charge par les femmes mareyeuses. Suivant les informations recueillies lors des entretiens, les poissons peuvent être vendus en frais aux villages environnants ou à des acheteurs qui viennent les prendre en charge au débarquement des pirogues, ou fumés puis revendus sur les marchés. Une partie des captures est également consommée par les villageois.

À Adissem et à Tango, les fumoirs à poisson sont individuels installés autour des habitations de leurs propriétaires. Il n'y a pas d'installations collectives de fumage. Le fumage du poisson concerne une quinzaine de ménages à Adissem et deux à Tango. Par ailleurs, les femmes mareyeuses ont bénéficié d'un projet sous financement de la Banque Africaine de développement pour la construction de fumoirs améliorés. Quand les pêcheurs ne sortent pas, les femmes peuvent fumer du poisson acheté auprès des importateurs de poissons congelés (les frigos) pour continuer leurs activités⁶.





Adissem : disposition du poisson sur des claies avant Adissem : four à fumage en opération fumage

La situation des travaux d'urgence à Adissem et Tango 3.3

Note : l'historique des travaux résumé ci-dessous a été reconstituée sur la base des informations reportées dans les comptes-rendus des missions hebdomadaires de supervision menées par la Banque mondiale, complétées par des échanges avec les parties concernées lors de la mission.

3.3.1 Adissem

La construction des travaux d'urgence à Adissem a débuté par l'implantation d'un premier linéaire de buses. Les premiers travaux ont été interrompus fin mai 2021 du fait de conditions de houles défavorables alors que seulement 19% du linéaire était achevé. Une marée exceptionnelle a

⁶ Lors de la visite, le poisson en cours de fumage était de la sardine congelée importée du Mexique (achetée à Lomé)

endommagé une partie du début de mur construit, et a également sensiblement érodé la dune, précipitant sur l'estran plusieurs centaines de segments de buses qui y étaient entreposées en attente de pose.

Suite à ces incidents, il a été décidé en septembre 2021 de reconstruire entièrement le linéaire de buses environ 10 m plus haut vers la dune par rapport au premier afin d'accroître la durabilité des installations dans le temps.

Au moment du démarrage de la construction du nouveau linéaire de buses de protection en septembre 2021, la communauté de pêcheurs d'Adissem a formulé des demandes à l'entreprise i) pour l'aménagement de corridors dans le mur de buses afin de permettre le passage des pirogues et des personnes, ii) le déplacement des matériaux de chantier entreposés sur le chemin des passages afin de leur permettre un accès direct à la mer, et iii) pour l'enlèvement des buses échouées sur l'estran. Suite à ces demandes dûment enregistrées par l'UGP, une réunion a été organisée le 13 septembre 2021 entre l'UGP, l'entreprise, et le bureau de contrôle d'une part, et les représentants des pêcheurs d'Adissem d'autre part. Le compte-rendu de la réunion marque un accord des parties pour l'aménagement de deux corridors de 50 m de large libres de buses entreposées, avec les emplacements de ces deux corridors de 50 m identifiés sur le terrain par la pose de jalons en concertation avec les pêcheurs concernés (l'un sur la partie du linéaire dénommée Kopévi, l'autre sur la partie dénommée Kopégan). Concernant les autres demandes des pêcheurs : les segments de buses entreposés sur la dune ont été déplacés pour libérer le passage, et une certaine proportion des segments de buses composant le premier linéaire détruit et de celles tombées sur l'estran a été enlevée, mais certaines buses déjà partiellement ou totalement ensablées n'ont pas pu être enlevées, sans qu'elles ne constituent des obstructions majeures.

Les travaux se sont poursuivis et étaient réputés pratiquement achevés le 15 janvier 2022, sous réserve du nettoyage du chantier et de l'enlèvement des buses restantes et des autres matériaux. Cependant, le 22 janvier 2022 de fortes vagues issues d'une nouvelle marée exceptionnelle ont endommagé la partie Ouest de l'ouvrage d'Adissem récemment construit, avec quelques buses du mur existant tombées à la mer, et l'érosion consécutive à cet endommagement mettant à jour des buses perdues lors de la marée exceptionnelle de mai 2021. La partie Est de l'ouvrage d'Adissem n'a pas été affectée par cette nouvelle marée exceptionnelle.

En conclusion, la mise en œuvre des mesures de protection d'urgence provisoires telle que constatée pendant les visites du site d'Adissem réalisées entre le 25 et le 28 janvier 2022 pouvait se résumer de la façon suivante :

- la partie Est de l'ouvrage, y compris le corridor de 50 m, en bon état et libre d'encombrement permettant notamment l'utilisation du corridor pour le passage des personnes et des pirogues de la plage vers la mer ;
- la partie Ouest endommagée, y compris le corridor de 50 m dont l'utilisation est rendue difficile par le profil en falaise, et la présence de segments de buse échoués dans le passage ;

- des buses échouées visibles sur l'estran droit de la partie centrale du mur de buses et du corridor Ouest, et d'autres non-visibles car enfouies par le sédiment. Le 21 janvier 2022, il resterait 676 buses sur l'estran dans des états d'enfouissement divers ;
- l'acceptabilité des ouvrages d'urgence par la communauté de Adissem a été confirmée lors des échanges tenus au cours de la mission d'audit social, et confirmée d'une certaine manière une demande des villageois pour une extension des ouvrages vers l'Est afin de protéger le cimetière adjacent au village.



Adissem : vue du corridor Est depuis sa limite Est



Adissem : vue du prolongement de l'ouvrage vers l'Est depuis le corridor Est



Adissem: vue du corridor Ouest depuis sa limite Ouest



Adissem : vue du corridor Ouest depuis sa limite Est



Adissem : vue des segments de buses échouées devant la partie centrale avec présence de baigneurs



Adissem: partie centrale du mur en cours de réparation / renforcement

3.3.2 Tango

L'installation des ouvrages de protection d'urgence près du village de Tango était réputé terminée fin septembre 2021. Les travaux se sont déroulés sans incident notable, et n'ont pas subi de dommages significatifs depuis cette date. Aucune doléance de la part de la communauté de pêcheurs de Tango portant sur les ouvrages, tant au cours de la construction qu'après, n'a été enregistrée. L'acceptabilité des ouvrages d'urgence par la communauté de Tango a été confirmée lors des échanges tenus au cours de la mission d'audit social.

Lors de la visite de terrain, les experts ont constaté que les murs de buses composant l'ouvrage de protection du village de Tango étaient régulièrement alignées, avec un effet assez net de barrière physique du fait de la rétention de sable encore en progrès de part et d'autre de l'édifice, comme prévu par l'ingénierie du projet.





Tango: vue des protections depuis le village

Tango: vue des protections, avec des buses en cours de remplissage

3.4 Les impacts de travaux des mesures d'urgence sur les communautés de pêcheurs

3.4.1 Adissem

Les échanges tenus avec les pêcheurs d'Adissem ont principalement fait remonter des risques d'accident dus aux ouvrages de protection. D'après les pêcheurs rencontrés, les risques potentiels portent sur les personnes lorsque celles-ci rejoignent les pirogues à la nage par accrochage avec les segments de buses entrainés sur l'estran ou dans la mer par l'action des vagues et l'érosion, et sur les biens (les pirogues et leurs équipements de pêche) si celles-ci entrent en collision avec des segments de buses lors des manœuvres d'échouage.

Lors des discussions, les pêcheurs ont fait mention d'une pirogue endommagée suite à une collision avec un segment de buse échoué sur l'estran. L'accident a été signalé à l'UGP et à l'entreprise, et une réunion entre l'UGP et le propriétaire de la pirogue concernée a été organisée pour établir les

responsabilités. La mission d'audit social a été informée qu'un rapport de médiation a été rédigé par l'UGP suite à un entretien entre les parties le 22/12/2021 dans lequel le propriétaire de la pirogue réaffirme sa demande de réparation.

Pendant la mission, il a également été fait mention par les communautés d'un incident mineur qui aurait impliqué deux nageurs suite à des chocs superficiels sur des segments de buses présents sous l'eau. D'après l'UGP, les échanges entre les parties concernées n'ont pas conclu sur la nécessité de donner une suite (un rapport de médiation n'a pas été rédigé).

La mission d'audit social reconnait que les travaux d'urgence peuvent générer de nouveaux risques pour la communauté des pêcheurs d'Adissem et de Tango : des risques temporaires découlant de la présence de segments de buses échoués sur l'estran pendant les phases de travaux, et des risques permanents découlant de la présence fixe de nouveaux obstacles (le mur de buses) que les pirogues et leurs équipages peuvent heurter en cas de dérive des embarcations⁷, et par le risque que de nouveaux segments de buses s'échouent sur l'estran après l'achèvement des travaux. Pour ce dernier point, il convient de relever que les dispositifs utilisés pour les travaux d'urgence sont des dispositifs expérimentaux dont la durée de vie reste incertaine. Il ne peut être exclu que les murs de buses soient abimés par la houle dans le futur une fois les travaux terminés, avec de nouveaux risques découlant de la présence de segment de buse échouées sur l'estran. A noter que le risque permanent découlant de la présence de nouveaux obstacles est un risque commun à la construction de tout ouvrage avec emprise maritime (jetées, épis rocheux). Il n'est donc pas spécifique aux travaux d'urgence mis en œuvre dans le cadre de ce sous-projet.

Concernant d'éventuelles pertes de revenus découlant de réductions d'activité de pêche de la communauté d'Adissem du fait des obstacles créés par les ouvrages, aucune plainte n'a été enregistrée jusqu'à présent. Des échanges à ce sujet ont été tenus avec les représentants de la communauté de pêcheurs d'Adissem, mais la mission d'audit social a conclu à l'improbabilité d'une relation négative de cause à effet entre les ouvrages et la fréquence des sorties en mer. L'intensité des sorties dépend en effet de plusieurs facteurs dont i) la saison de pêche (la visite de la mission en janvier s'est tenue durant une basse saison de pêche, la meilleure saison étant entre août et octobre), et ii) la hauteur de la houle qui peut empêcher certains jours les pêcheurs de rejoindre leurs embarcations. La mission n'a pas non plus identifié d'impacts sur les biens fonciers et non-fonciers pour les deux villages de pêche.

Les visites de terrain ont néanmoins permis de constater : i) que le corridor Est dans le mur de buses d'Adissem est dégagé d'obstacles, et de largeur et de profil en pente douce bien adaptés pour le halage de pirogues de la mer vers la terre (et vice-versa), comme en témoigne la présence de 6 ou 7 pirogues stationnées sur la partie terrestre de l'emplacement du corridor lors de la visite de terrain, ii) le parc piroguier visualisé lors de la mission est un parc actif comme en témoigne la présence de pirogues ancrées en mer devant le village, et le bon état de flottabilité des pirogues

⁷ Sans le mur, une pirogue à la dérive finit par rencontrer la plage avec des risques de dégâts moindres par rapport aux dégâts consécutifs à un choc avec une structure dure en béton dans une mer agitée.

stationnées à terre, avec des engins de pêche prêts à l'emploi, et iii) les dégâts subis par les ouvrages au niveau du corridor Ouest se compensent par l'utilisation du corridor Est qui n'est distant d'une centaine de mètres. Des observateurs extérieurs à la communauté⁸ ont confirmé à la mission d'audit social que les activités de pêche continuent malgré les travaux. La conclusion de la mission est que les travaux d'urgence à Adissem n'ont pas eu d'impacts directs sur les possibilités de sorties en mer, et donc sur les moyens d'existence de la communauté des pêcheurs d'Adissem.

3.4.2 <u>Tango</u>

La barrière physique créée entre la plage et la mer par le mur de buses empêche pour le moment un accès direct à la mer depuis le village. Les pêcheurs de Tango se sont adaptés à cette situation en décalant le point de stationnement à terre de leurs pirogues d'environ 100 m dans l'Ouest du village. Lors des échanges tenus au cours de la mission de l'audit social, les pêcheurs ont confirmé que le décalage du point de stationnement n'a pas d'impacts négatifs particuliers sur leurs activités de pêche.

Les pêcheurs de Tango ont cependant fait remarquer que les murs de buses installés constituent un danger potentiel pour les pirogues et leurs occupants si celles-ci viennent à dériver de manière incontrôlée vers les installations. Leur choix de décaler le stationnement à terre des pirogues de 100 m au lieu d'une distance plus courte par rapport au village donne une marge de sécurité permettant de diminuer ce risque de collision avec les murs de buses. Il faut souligner que ce risque n'existait pas avant les ouvrages de protection. Aucun accident de ce type n'a néanmoins été signalé à l'UGP ou à l'entreprise jusqu'à présent.

3.4.3 Impacts généraux

Les communautés côtières concernées ont reconnu les effets positifs des travaux d'urgence sur la résilience du linéaire côtier lors des échanges tenus lors de la mission d'audit social. La communauté d'Adissem demande une extension des travaux vers l'Est du village afin de protéger le cimetière.

Il est également clair que le projet a également occasionné des impacts positifs significatifs sur les conditions de vie des communautés concernée, notamment avec les revenus temporaires générés par les salaires versés à la main-d'œuvre locale utilisée. Les travaux ont privilégié une solution de construction des installations d'urgence avec une haute intensité de main d'œuvre (THIMO) ⁹ qui a permis d'ouvrir des opportunités d'emplois directs aux habitants des sites concernés, dont l'embauche a été privilégiée par l'entreprise.

⁸ UGP, entreprise, bureau de contrôle

⁹ Des solutions de construction utilisant des engins spécialisés étaient possibles

Suivant les données communiquées par l'entreprise, le projet a utilisé une main d'œuvre de compétences diverses : 11 superviseurs de travaux, 07 ingénieurs adjoints aux superviseurs, 06 experts chargés de la mise en œuvre du projet, et 289 ouvriers/ouvrières (par genre : 161 hommes, soit 56%, et 128 femmes, soit 44%) pour un total de 313 emplois temporaires directs mobilisés au cours de l'exécution du projet, entre la période de mai 2021 et janvier 2022, avec la grande majorité des emplois ouvriers pourvus par des recrutements au sein des communautés côtières riveraines des projets. D'après l'entreprise, le montant total des salaires versés entre mai 2021 et janvier 2022 aux ouvriers des chantiers de construction des ouvrages d'urgence atteint un total de plus de 155 millions XOF (≈ USD 265 000). Les rémunérations comprenaient des salaires mensuels de plus de cent mille francs XOF versés aux habitants employés à plein-temps, soit près de trois fois le salaire minimum applicable au Togo. Les travaux ont également apporté des bénéfices économiques indirects par l'achat de biens et de services utilisés par l'entreprise pour les constructions (par exemple fabrication des segments de buses, transport de matériel). Lors des entretiens conduits lors de la mission, la communauté d'Adissem a reconnu l'impact positif des travaux d'urgence sur les revenus des ménages par le biais des rémunérations versées par l'entreprise aux habitant(e)s employé(e)s.

3.5 Les mesures de sauvegardes identifiées en préalable au lancement des travaux d'urgence pour ce qui concerne la pêche

Une étude d'impact environnementale et sociale a été réalisée en préalable à la mise en œuvre des travaux de protection côtière d'urgence et finalisée en mars 2020 par l'UGP. L'étude avait identifié un impact limité en termes de perturbation temporaire des activités de pêche du fait des travaux de fouilles nécessaires pour trouver le socle rocheux sur lequel l'entreprise devra poser les buses et des opérations de d'installation. Les mesures d'atténuation proposées par l'étude et intégrées dans les prescriptions applicables à l'entreprise¹⁰ comprenait i) l'identification de nouveaux emplacements d'embarcation pour les pêcheurs, ii) l'évaluation régulière des moyens de subsistance des pêcheurs impactés, et iii) l'instauration d'échanges permanents avec les pêcheurs.

Concernant les différents points :

i. la mesure appliquée a plutôt été un déplacement, pour satisfaire une demande des pêcheurs d'Adissem, des réserves de segments de buses entreposées, au lieu de la recherche d'un emplacement alternatif pour les pirogues pour échouage.

- ii. la mission n'a pas eu connaissance d'évaluation régulière des moyens de subsistance des pêcheurs impactés. L'UGP a confirmé que ce suivi n'a pas été mis en place pour des raisons non communiquées. La mission recommande que l'UGP prenne en main cette évaluation avec un plan de suivi complet comprenant des consultations et des indicateurs pertinents.
- iii. des échanges permanents ont bien été entretenus entre les communautés des pêcheurs et les représentants de l'entreprise, du bureau de contrôle et de l'UGP. Ces échanges permanents

¹⁰ Source : Document de sauvegardes du sous-projet de protection côtière d'urgence avec la technique de juxtaposition de puits en fûts granulitiques – Rapport de la mission de screening environnemental et social. UGP, Mars 2020.

ont conduit à la décision de modifier les plans initiaux pour intégrer l'aménagement des deux corridors de 50 m de manière à faciliter le passage des pirogues et des pêcheurs vers la mer. Les échanges permanents ont également permis d'identifier rapidement et de prendre en compte les besoins des pêcheurs en matière de libération des espaces à terre et d'enlèvement des segments des buses échoués sur l'estran. À noter que depuis septembre 2021, le suivi permanent des sites est renforcé par des missions hebdomadaires de supervision de la Banque mondiale à Lomé.

En résumé, les mesures de sauvegardes identifiées en préalable au lancement des travaux d'urgence pour ce qui concerne le secteur de la pêche sont considérées comme adéquates et ont été globalement appliquées pour atténuer les impacts découlant d'une perturbation temporaire des activités de pêche. Le suivi régulier des moyens de subsistance des pêcheurs impactés pendant les travaux n'a cependant pas été mis en œuvre. Ceci a été compensé par l'organisation de missions de supervision hebdomadaires par l'équipe de la Banque mondiale au Togo. Néanmoins, comme déjà souligné, il faudrait que cette activité soit prise en charge par l'UGP.

Cependant, les mesures de sauvegardes n'avaient cependant pas pris en compte des mesures d'atténuation de la dangerosité des sites pendant les travaux liée i) aux segments de buses partiellement recouverts échoués sur l'estran et ii) aux risques de collision entre les pirogues et les murs de buses érigés. Suivant la communauté des pêcheurs d'Adissem, il y a eu un accident matériel occasionné à une pirogue par collision avec un segment de buse échoué, mais aucun incident de collision entre des pirogues et les murs de buses érigés (voir section 3.4). Les segments de buse perdus ont été enlevés par des pelleteuses par l'entreprise, mais de le travail était toujours en cours avec la présence présumée de 676 buses échoués restant sur l'estran au moment du passage de la mission d'audit social.





Adissem : pelleteuse en action le 28/01/2022 pour enlever des segments de buses échoués sur l'estran (photos entreprise)

4 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

La mission d'audit social a relevé que l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a mis en place le MGP aux niveaux villages, canton, mairie, et que les fiches d'enregistrement et les cahiers d'enregistrement des plaintes sont disponibles à ces lieux indiqués (en Annexe 3 la liste des plaintes enregistrées).

La population d'Adissem a indiqué qu'elle a connaissance du MGP. La mission d'audit social note que les populations ont plutôt tendance à formuler des plaintes informelles à la place du dépôt formel. Par exemple, l'incident concernant deux nageurs évoqué lors des entretiens avec les communautés a été rapporté de manière informelle. Ce qui nécessite des mesures correctives par le comité de gestion des plaintes afin qu'il y ait des processus pour enregistrer toutes les plaintes, qu'elle soient formulées par voie orale, téléphonique ou par WhatsApp.

A Tango, la communauté n'a pas connaissance du MGP. Néanmoins, aucune plainte n'a été soumise à la mission d'audit social, ni évoquée au cours de la consultation. La mission d'audit social a été informée sur place qu'une femme représentant la communauté de Tango a bénéficié de la formation sur le MGP à Agbodrafo mais cela n'a pas été suivi par des campagnes de sensibilisation. Ce qui nécessite un suivi et une documentation des plans de sensibilisation à mettre en place par les comités locaux de gestion des plaintes coordonnés par l'UGP.

En résumé, le MGP est connu et accessible par les communautés d'Adissem ainsi que des villages cibles (Nimagna, Dévikémè 1 et Dévikémè 2 et Gbodjomé). Toutefois, le village de Tango n'a pas bénéficié d'une sensibilisation spécifique sur l'existence et les endroits d'enregistrement de plaintes. Néanmoins, la mission d'audit social relève que les communautés semblent faire une confusion entre les plaintes liées aux travaux de protection d'urgence et de l'ensemble des travaux de protection de la côte. Ce qui amène les communautés à soumettre des plaintes plus larges non spécifiques, comme en témoigne la nature des plaintes annexée au présent rapport (Annexe 3). A la Mairie des Lacs 3 (Agbodrafo), il est relevé que les pêcheurs font des plaintes informelles qui concernent des incidents occasionnés par les segments de buse échoués sur l'estran. Ces plaintes n'ont pas été documentées par l'UGP. La mission d'audit social note que c'est un seul MGP est mis en place par WACA ResIP. La mission recommande à la Banque mondiale d'encourager l'UGP à mettre en place un système d'informations et de sensibilisation de proximité pour permettre aux communautés d'être éclairées sur la distinction entre les plaintes relatives aux travaux du sous-projet de protection d'urgence et les travaux de protection à long terme sur l'ensemble de la zone côtière. De plus, un renforcement de la formation sur ce mécanisme est indispensable afin de garantir un accès équitable et transparent au MGP par les communautés.

5 Santé-sécurité-environnement sur les sites

L'étude initiale d'évaluation de l'impact environnemental et social a recommandé i) l'installation des latrines mobiles, ii) la sensibilité par rapport au risque de violence basée sur le genre, iii) la mise en place d'une boîte à pharmacie pour les soins des travailleurs, iv) la nécessité d'avoir une police d'assurance couvrant les personnes travaillant sur la protection d'urgence.

Pendant la mission d'audit social, il a été noté qu'il n'y a pas de latrines mobiles installées ou disponibles autour des sites des travaux d'urgence. D'après les informations recueillies auprès de la mission de contrôle, l'entreprise a choisi de négocier avec les propriétaires des habitations environnantes pour permettre aux ouvriers/ouvrières d'avoir accès aux salles de toilettes dans les foyers des habitants. Ceci n'est pas une mesure appropriée. La mission n'a pu obtenir également de preuves écrites de toute sorte d'accord entre les propriétaires de maison environnantes et l'entreprise pour l'accès aux toilettes. Au minimum, la mission d'audit social recommande que les toilettes soient séparées selon le genre, avec des identifications claires et un éclairage adéquat.

Sur le plan santé-sécurité au travail, les travailleurs interrogés par la mission d'audit social ont indiqué qu'il y eu des cas de blessures mineures sur le chantier pris en charge de manière satisfaisante par l'entreprise mais la mission d'audit social note que ces cas de blessures n'ont pas été documentés. Par ailleurs, sur le point iii), il existe une boîte à pharmacie à Adissem où les travaux se poursuivent qui est mise à la disposition des ouvriers/ouvrières. Cependant, la mission d'audit social a constaté que cette boîte est presque vide. Finalement, la mission d'audit social a pu vérifier que l'entreprise contractante a pris une police d'assurance dans les livres de FEDELIA INSURANCE.

En ce qui concerne le dispositif de sécurisation des emplacements des travaux, la mission d'audit social a relevé une absence de balisage de sécurité de la zone où se déroulent les travaux dans la partie Ouest de Adissem. Ce qui peut exposer les enfants, les personnes vulnérables et les riverains immédiats à des risques d'accident particulièrement au regard de l'aspect en pente brusque que présente les hauteurs des points de construction. Ce point mérite une mesure corrective à réaliser par l'UGP.

En outre, sur le chantier d'Adissem, quelques rares personnes portent des Equipements de protection individuelle (EPI). Sur le plan des mesures barrières à la Covid-19, on note un faible usage des masques anti-Covid-19 du fait de la difficulté de travailler avec. Les mesures de distanciation ne sont pas respectées en raison du travail à la chaîne qui s'impose. En ce qui concerne le vaccin Covid-19, certains travailleurs déclarent avoir reçu un vaccin anti-Covid, d'autres confirment qu'ils n'ont pas été vaccinés. La mission d'audit social n'a pu avoir accès à aucune carte de vaccination pour confirmer les déclarations.

6 Analyse du cadre institutionnel

Dans le cadre du sous-projet de protection d'urgence entre Gbodjomé et Agbodrafo, les institutions identifiées par l'UGP concernées par le processus de mise en œuvre sont :

- Destinataire : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF). Le ministère chargé de l'environnement et le ministère de tutelle de la coordination du projet WACA ResIP.
- L'Unité de Gestion du Projet : WACA ResIP assure la coordination et la gestion de l'exécution des travaux de protection d'urgence et veille au respect des mesures de sauvegarde. L'UGP assure également la communication autour du projet auprès des communautés et des autorités locales.
- Construction et supervision : AGECET BTP est le bureau de contrôle technique de l'exécution des travaux qui sont conduits par l'entreprise CORNET/TerROC.
- Entreprise : le groupement CORNET/TerROC est la structure opérationnelle des travaux de protection d'urgence des six sites du projet. Elle rend compte des évolutions à l'UGP.
- Bénéficiaires: Mairie des Lacs 3, Préfecture des Lacs et leurs communautés. La mission a réalisé des entretiens avec l'UGP et la mairie. A l'issue des échanges, l'UGP affirme qu'à la fin de la remise officielle, la gestion des ouvrages sera assurée par la mairie. Ce que confirme la mairie, mais souligne qu'il n'existe pour le moment aucun document signé entre les parties prenantes à ce sujet.

Par ailleurs, au cours des entretiens, la mission d'audit social a rencontré la Préfecture des Lacs (Aného) qui est bénéficiaire directe du sous-projet à travers la Mairie. Les autorités préfectorales ont confirmé l'acceptabilité du sous-projet et ont souligné leur participation à l'identification et à la formulation du projet. Toutefois, elles ont regretté de ne pas avoir été associées pendant la mise en œuvre, et ne disposent plus de connaissances sur les différentes étapes de réalisation du projet. Néanmoins, les autorités de la Préfecture des Lacs estiment que l'expérience du Togo mérite d'être affinée, soutenue et diffusée sur l'ensemble des pays côtiers sous le label de l'expertise togolaise.

7 Conclusions et recommandations

L'audit social s'est concentré sur le sous-projet de protection d'urgence mise en œuvre sous la composante 3 du projet : Renforcement des investissements physiques et sociaux nationaux, qui comprend le financement d'investissements ou de sous-projets côtiers pour protéger les zones vulnérables de l'érosion côtière et des inondations, le soutien aux opérations de lutte contre la pollution et de gestion des déchets, et la promotion d'un développement côtier résilient au climat. Ce sous-projet de protection d'urgence a pour objet d'assurer la protection contre l'érosion côtière des édifices privées et communautaires à court terme.

Pendant ses visites de site, la mission d'audit social a constaté que les populations locales se sentent menacées par l'avancée de la mer avec un risque de destruction des habitations et des constructions. Les bénéficiaires primaires ont confirmé que les protections apportées par les travaux d'urgence ont un effet positif. Le projet a également occasionné des impacts positifs significatifs sur les moyens de subsistance des villageois résultant des salaires versés à la main-d'œuvre largement recrutée au sein des communautés côtières riveraines des projets, et retombées indirectes des chantiers sur l'économie locale pour la satisfaction de la demande en biens et services.

La mission d'audit social conclut que le projet n'a pas généré d'impacts négatifs sur les communautés locales. Les communautés de pêcheurs installées à Adissem et Tango ne semblent pas avoir subi de déplacements physiques et économiques. Toutefois, la mission a relevé un accident et un incident mineur liés aux travaux à Adissem. L'accident concerne des dégâts occasionnés à une pirogue (non encore enregistré dans le MGP), pour lequel un rapport de médiation a été rédigé, et pour lequel le projet financera la réparation. L'indicent concerne des égratignures sans gravité subies par deux personnes en nageant, et qui n'a pas été enregistré dans le MGP. L'audit social reconnait néanmoins que les ouvrages de protection d'urgence génèrent des risques dans les court et moyen termes, qui peuvent être atténués par des mesures adaptées. Sur le plan culturel, aucun vestige ni pratique culturelle n'ont été affectés par les mesures de protection d'urgence.

Les constats et conclusions de la mission d'audit social conduisent à proposer les recommandations suivantes :

- Un engagement à réparer la pirogue à Adissem qui a été endommagée suite à une collision avec un segment de buse échoué. Ceci devrait suivre un processus adapté et utilisé les standards appropriés.
- L'enlèvement des quelques 676 segments de buse échoués sur l'estran devant le village d'Adissem dans les plus brefs délais afin de réduire les risques sur les biens et les personnes
- Les murs de buses devraient faire l'objet d'une signalisation adaptée visible jour et nuit de la mer et du littoral sur tous les sites afin de réduire les risques de collision avec

des pirogues. À titre de suggestion, des perches dépassant de 3 ou 4 m la hauteur des buses pourraient être fixées aux extrémités des ouvrages, une dans la buse médiane, ou la plus avancée dans la mer. Un signalétique lumineux (ampoules LED fixes ou clignotantes alimentées par batterie solaire) serait fixé en haut de chaque balise.

- Des dispositions devraient être prises par les entités publiques responsables des ouvrages (mairies?) pour s'assurer de l'acceptabilité des travaux, et de solutions adéquates pour le nettoyage des sites en cas de dommages. Les murs de buses construits dans le cadre du projet WACA ResIP sont en effet des solutions expérimentales, et l'échouage de segments de buses supplémentaires sur l'estran dans les prochains mois ou les prochaines années ne peut être écarté.
- En ce qui concerne **le mécanisme de gestion des plaintes**, la mission d'audit social recommande à l'équipe de la Banque mondiale d'encourager l'UGP à la mise en place d'un renforcement des formations sur le MGP et son mode d'accès et de fonctionnement, d'un système d'informations et de sensibilisation de proximité pour permettre aux communautés d'avoir un accès équitable et transparent sur les lieux d'enregistrement de plaintes liées aux travaux du projet d'urgence de la zone côtière.
- La mission d'audit social recommande que des toilettes mobiles tenant compte du genre soient mises en place lors de la finalisation des travaux et pour le futur entretien périodique des ouvrages de protection d'urgence.
- La mission d'audit social recommande que les travailleurs portent systématiquement un équipement de protection individuelle approprié et la mise en place d'un système de vérification hebdomadaire. Dans ce cas, la liste de contrôle des mesures sécuritaire et santé prises doit être établie avant le démarrage des travaux de protection.
- La mission d'audit social recommande que la Préfecture des Lacs qui est l'institution responsable du suivi de la conformité des actes de la Mairie soit impliquée dans toutes les étapes de réalisation des projets ou travaux futurs de protection sur la zone côtière.
- La mission d'audit social recommande que l'entreprise fournisse une la boîte à pharmacie équipée pour assurer les premiers secours en cas d'accident de travail et également des masques Covid-19 à l'usage des travailleurs. Dans ces conditions, il est indispensable que la Banque et l'Unité de gestion du projet (UGP) assurent le contrôle et la supervision de la mise en œuvre de cette mesure de santé-sécurité au travail.

Note au passage (hors du cadre de cette mission)

La visite des épis existants à Aného a permis de constater qu'il n'y a aucune protection / signalisation des ouvrages (voir ci-dessous). Des piétons peuvent accéder librement sur les épis avec des risques de chute entre les blocs de rochers qui les composent, et les épis ne sont pas signalés par un balisage qui les rendraient mieux visibles de la mer, de jour comme de nuit, permettant ainsi de réduire les risques de collisions avec des embarcations.



Aného (Est Agbodrafo) : vue d'un des épis de protection existants (construction antérieure à l'intervention du WACA)

Annexe 1 : Linéaire des ouvrages de protection d'urgence réalisés

	Linéaire réalisé						
Sites	Linéaire			Mur retour			Observations
Sites	prévu (m)	Frontal	Ouest	Intermé- diaire	Est	Total	Observations
PROTECTION D'URGENCE							
Tango Copé, maison des pêcheurs	200	160	15		15	190	-
Dévikinmé 2 (Construction d'ouvrage de protection de maison familiale)	100	68+42= 110	15		15	140	-
Nimagna, Hôtel James Beach Hiding Rooms	200	150	15		15	180	-
Adissem, Village de pêcheurs	500	360	30	30	30	450	L'ouvrage est segmenté en 3 parties. Les longueurs frontales sont : • Kopévi: 86 ml • Centre: 162 ml • Kopégan: 112 ml
Total 1 : Linéaire à protéger d'urgence	1000	780		180		960	
PROTECTION AU T RECHERCHE-ACTI							
Gbodjomé (Renforcement des ouvrages de protection au titre de recherche-action)	80	80	24		16	120	Les murs retour ont servi à joindre l'ouvrage témoin à l'est et le promontoire à l'ouest
Dévikinmé 1 (Renforcement des ouvrages de protection au titre de recherche-action)	100	162	25		15	202	L'ouvrage a été prolongé pour relier celui de Dévikinmé 2.
Total 2 : Linéaire protégé au titre de recherche action		242		80		322	
Linéaire total à protéger	1180	1020				1280	

Source : UGP

Annexe 2 : Chronogramme de la mission d'audit social

Activités	Date	Localité/lieu
Arrivée de l'expert international à Lomé	23/01/2022	Lomé
Briefing avec la Banque	24/01/2022	Visioconférence/Lomé
Revue des TdR avec le TTL Banque à Lomé	24/01/2022	Siège Banque mondiale Lomé
Visite des autorités locales :	25/01/2022	Zone côtière
Entretien avec le chef canton Gbodjomé		
Entretien avec le chef village Alogavi		
Entretien avec le chef du site d'Adissem		
Entretien avec les représentants de la Mairie des Lacs		
3		
Visites des six sites :	25/01/2022	Sites du projet
Visite du site d'Adissem ainsi que des installations		
liées au projet d'urgence		
Visite du site de Dévikinmé 1 & 2		
Visite du site de Nimagna		
Visite du site de Tango et les installations		
Echanges avec les pêcheurs sur les sites		
Consultation avec les populations bénéficiaires (sur	26/01/2022	Adissem, Tango
les sites) /pêcheurs et mareyeuses :		
- Consultation publique avec les communautés		
d'Adissem (pêcheurs et mareyeuses)		
- Consultation avec les communautés de Tango		
Consultation avec l'entreprise	27/01/2022	Lomé, sur les sites (Adissem et
Consultation avec la mission de contrôle		Tango)
Consultation avec l'UGP		
Visite des travaux de correction suite aux avaries à		
Adissem		
Débriefing :	28/01/2022	Visioconférence, Lomé
Synthèse avec le TTL à Lomé		
Débriefing avec l'équipe de la Banque Mondiale		
Séance de définition des activités complémentaires de	28/01/2022	Lomé
terrain la semaine du 31/01/2022 entre consultants et		
TTL	20/04/2022	
Départ de l'expert international	29/01/2022	Lomé
Consultation avec les institutions intervenant dans la	31/01 au 1 ^{er} /02	Agbodrafo et Lomé
mise en œuvre des travaux de protection d'urgence :		
- Consultation avec la mairie		
- Consultation avec la préfecture Lacs		
- Consultation avec l'UGP (compléments		
d'informations)		
- Consultation avec l'ANGE		
- Consultation avec l'entreprise		
- Consultation avec la mission de contrôle		
(compléments)		

Annexe 3 : Synthèse des plaintes enregistrées et traitées dans la mise en œuvre des travaux de protection d'urgence (Source : UGP)

Date de la plainte	Nom du plaignant	plaignant		plaigna Canal de nt plainte		al de inte	Résumé de la plainte	Mesures prises pour régler la	Personne responsable (présumé	État actuel	
	• 0	F	M	Ver bal	Écr it		plainte	coupable)			
15/03/2021			x	X		Suite à l'extraction des gravillons sur les sites du sous projet de la protection d'urgence, le chef de poste d'Agbodrafo dénonce la continuité de ladite activité car les tas de gravillons saisis ont été ramassés par les ouvriers. Ces derniers semblent ne pas reconnaitre les faits, ce qui a engendré des altercations entre eux.	L'UGP est allée séance tenante, sensibiliser les ouvriers sur l'effectivité de l'interdiction de prélèvement de gravillons marins sur la côte et donc d'obtempérer à l'ordre du chef de poste d'Agbodrafo jusqu'à nouvel ordre. Par la suite, les démarches entreprises par l'UGP ont abouti à l'obtention d'une autorisation spéciale pour l'extraction des gravillons ; ce qui a permis la poursuite des activités.	Groupement Cornet Ter Roc	Résolu		
06/04/2021			х		X	parole des habitants de Gomou kopé et Avépozo réclame l'accompagnement des populations vivants sur le littoral face à la décision du gouvernement de les délocaliser. Cette réclamation est envoyée par le plaignant par mail à la Banque, puis transférée à l'UGP.	Une liste de PAP est disponible et des mesures de compensation et d'accompagnement sont préconisées dans le PAR des travaux de la protection côtière à long terme entre Agbodrafo et Sanvee Condji.	Décret présidentiel	En cours		
17/06/2021			Х		X	Nos confrères pêcheurs pensent que WACA empêcheraient les activités de pêche sur le littoral. Nous	Les séries de consultations dans le cadre de l'élaboration de l'EIES et du PAR	WACA ResIP TOGO	Résolu		

Date de la plainte	Nom du plaignant	plai	e du igna ıt	Can	ture) al de inte	Résumé de la plainte	Mesures prises pour régler la	Personne responsable (présumé	État actuel
plainte	piaignant	F	M	Ver bal	Écr it		plainte	coupable)	actuel
						souhaitons un dialogue franc d'éclaircissement avec vous sur les impacts qu'engendreraient les activités de WACA sur la pêche.	ont pris en compte ces préoccupations.		
20/08/2021			х	x		La délégation des pêcheurs se préoccupe de l'encombrement de la plage d'Adissem par les fûts fabriqués non encore utilisés empêchant le débarquement des pirogues, les fûts emportés par la mer réduisant la navigabilité et l'impact que pourrait avoir les travaux de la protection sur la pêche à la senne de plage.	les dispositions sont prises pour désencombrer deux couloirs de 50 m pour permettre aux pêcheurs de mener leurs activités sans entrave	UGP	Résolu

Annexe 4 : Liste des personnes consultées lors de la mission d'Audit Social

4.1. Consultation au niveau communal

N°	Nom et prénoms	Fonction	Contact
1			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

4.2. Consultation Entreprise/mission de contrôle et UGP

N°	Nom et prénoms	Fonction	Contact
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

4.3. Consultation avec la préfecture des Lacs

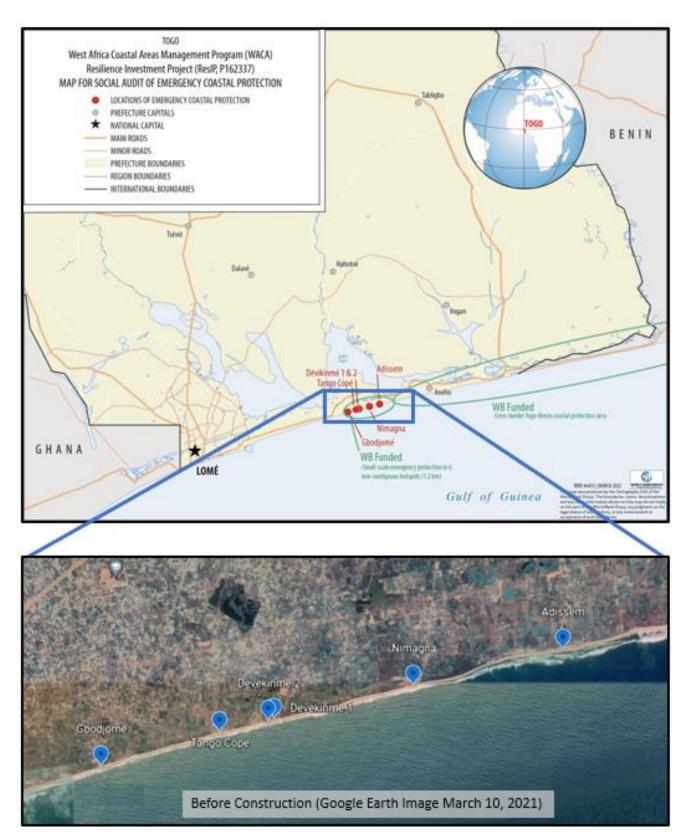
N°	Nom et prénoms	Fonction	Contact
1			
2			

4.4. Consultation avec les communautés de Adissem et de Tango (liste manuscrite)

N°	Nom et Prénom	Fonction /Titre	Sexe
1		revendeuse	f
2		revendeuse	f
3		revendeuse	f
4		revendeuse	f
5		revendeuse	f
6		revendeuse	f
7		revendeuse	f
8		revendeuse	f
9		revendeuse	f
10		revendeuse	f
11		revendeuse	f
12		revendeuse	f
13		revendeuse	f
14		revendeuse	f
15		revendeuse	f
16		revendeuse	f
17		revendeuse	f
18		revendeuse	f
19		revendeuse	f
20		revendeuse	f
21		revendeuse	f
22		revendeuse	f
23		revendeuse	f
24		revendeuse	f
25		revendeuse	f
26		revendeuse	f
27		pêcheur	M
28		pêcheur	M
29		maçon	M
30		pêcheur	M
31		pêcheur	M
32		pêcheur	M
33		pêcheur	M
34		pêcheur	M
35		Sage	M
36		pêcheur	M
37		pêcheur	M
38		pêcheur	M
39		pêcheur	M
40		pêcheur	M
41		pêcheur	M
42		pêcheur	M
43		pêcheur	M
43 44		pêcheur	M
44 45		pêcheur	M
45 46		pêcheur	M
46 47		pêcheur	M
<u>47</u> 48		pecileui	M
<u>48</u> 49		nôchour	M
<u>49</u> 50		pêcheur pêcheur	M

51			M
52		pêcheur	М
53		pêcheur	М
54		pêcheur	М
55		pêcheur	М
56		pêcheur	М
57		pêcheur	М
58		Maçon	M
59		pêcheur	M
60		pêcheur	M
61		pêcheur	M
62		pêcheur	M
63		pêcheur	M
64		pêcheur	M
65		revendeuse	F
66		revendeuse	'
67		pecheur	
68		revendeuse	F
69		revendeuse	F
70		revendeuse	F
71		revendeuse	F
72		revendeuse	F
73			F
74		revendeuse	F
74 75		revendeuse	F
		revendeuse	M
76 77		pêcheur	
		revendeuse	F F
78		revendeuse	
79		pêcheur	M
80		pêcheur	M
81		pêcheur	M
82		pêcheur	M
83		pêcheur	M
84			M
85		pêcheur	M
86		pêcheur	M
87		pêcheur	M
88		pêcheur	M
89		pêcheur	M
90		revendeuse	F
91		pêcheur	M
92		pêcheur	M
93		pêcheur	M
94		pêcheur	M
95		Menagère	F
96		Menagère	F
97		Menagère	F
98		Menagère	F

Annexe 5: Map of Emergency Protection Sites



Gbodjomé

Geo location: 6.1859545° N 1.4123653° E

Purpose of construction: Protection of houses, and research and development









Gbodjomé

Geo location: 6.1859545° N 1.4123653° E





Tango Copé

Geo location: 6°11'20.52"N 1°25'21.43"E

Purpose of construction: Protection of fishing village (190 meter)



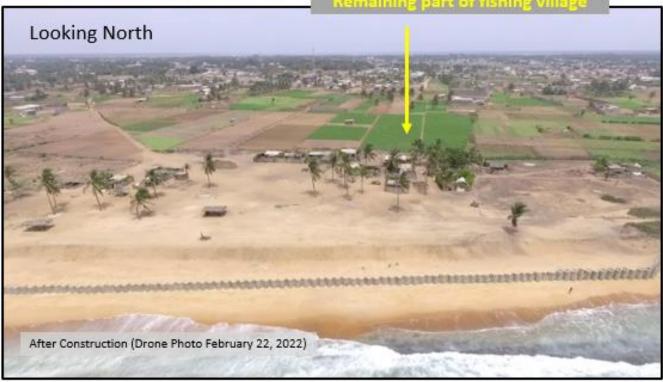




Tango Copé

Geo location: 6°11'20.52"N 1°25'21.43"E





Dévikinmé 1 & 2

Geo location: 6°11'23.40"N 1°25'37.52"E

Purpose of construction: Protection of the remaining part of a fishing village, which had lost 2-300 meter of beach front to coastal erosion (only the former well I visible now).







Dévikinmé 1 & 2 Geo location: 6°11'23.40"N 1°25'37.52"E



Annexe 9: Nimagna

Nimagna Geo location: 6°11'35.08"N 1°26'24.02"E

Purpose of construction: Protection of local economic interest (a hotel), 180 m,







Adissem

Geo location: 6°11'45.88"N 1°27'10.54"E

Purpose of construction: Protection of 500 m, and research and development Special





Adissem

Geo location: 6°11'45.88"N 1°27'10.54"E

Purpose of construction: Protection of 500 m, and research and development Special





Adissem

Geo location: 6°11'45.88"N 1°27'10.54"E

Purpose of construction: Protection of 500 m, and research and development Special

